https://enseignants.se-unsa.org/Rentree-2022-ce-qui-change-dans-le-1er-degre



Rentrée 2022 : ce qui change dans le 1er degré

- Je suis... - Prof d'école -

Date de mise en ligne : jeudi 25 août 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

>

Le SE-Unsa vous présente les nouveautés pour l'année scolaire 2022-2023.

Si certaines sont des avancées pour les personnels, d'autres risquent d'alourdir la charge de travail des équipes qui s'annonce d'ores et déjà très conséquente.

Situation sanitaire

•

Le protocole sanitaire pour l'année scolaire 2022-2023 comporte 4 niveaux :

- Socle : relais des recommandations des autorités sanitaires
- Niveau 1 / niveau vert : rappel et incitation au respect des gestes barrières, avec limitation des regroupements importants
- Niveau 2 / niveau orange : renforcement du respect des gestes barrières et adaptation des modalités de pratique des activités physiques et sportives
- Niveau 3 / niveau rouge : renforcement des mesures de restriction (activités physiques et sportives limitées en intérieur).

Le milieu scolaire n'est plus considéré à part du reste de la population : les mêmes mesures que pour l'ensemble des établissements recevant du public seront appliquées, en tenant compte des spécificités propres à l'École. Ainsi le *contact-tracing* ne sera mis en œuvre que s'il y existe une recherche des contacts à risque en population générale.

Le cadre sanitaire est national, mais il pourra concerner tout ou partie du territoire. Un délai de 10 jours sera appliqué entre la décision d'une modification du niveau du protocole, communiquée d'abord en interne aux professionnels avant de l'être au public, et son application. La rentrée se fera en niveau socle.

Pour le SE-Unsa, ce nouveau protocole simplifié et lisible permet de ne pas déstabiliser l'École tout en limitant les risques de contamination dans les niveaux les plus élevés du cadre. Le fait que le ministère accède à notre demande répétée de communiquer ce protocole rapidement à tous les personnels, et ce avant d'en informer le grand public, est une nouvelle satisfaisante.

Cependant le SE-Unsa et l'Unsa Éducation restent vigilants et continuent d'exiger :

- le respect des engagements pris par le ministère en matière de délai d'application de consignes et de cohérence entre cadre applicable en population et générale et cadre applicable à l'École
- un équipement en masques et autotests à la hauteur des besoins
- un abandon des mesures de suspension des psychologues de l'Éducation nationale
- des recrutements importants pour faire face à la pénurie de personnels, déjà trop lourde à ce jour, et assurer les remplacements nécessaires dès la rentrée.

>> En savoir plus

Rémunération

•

Sous la contrainte de l'inflation et de la pression des organisations syndicales de la Fonction publique, le gouvernement a acté **une hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice**. Ce dégel était attendu par tous les agents publics, mais le chiffre est bien en-dessous des attentes légitimes et des besoins des personnels.

Rentrée 2022 : ce qui change dans le 1er degré

Néanmoins, cette hausse est effective depuis le 1er juillet 2022 et entraine de nouvelles grilles de rémunération.

Pour le SE-Unsa, une réelle revalorisation des rémunérations et des carrières, dont dépend l'attractivité de la Fonction publique, est nécessaire et indispensable. C'est loin d'être le cas à ce jour.

>> En savoir plus

• 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ)

Après une première année scolaire d'expérimentation auprès d'écoles volontaires, les 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ) à l'école primaire sont généralisées à la rentrée 2022. L'activité physique quotidienne doit être encouragée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires et périscolaires selon le choix des équipes pédagogiques. Ce projet est ainsi distinct et complémentaire des trois heures hebdomadaires d'EPS, discipline d'enseignement obligatoire.

Pour ouvrir à une diversification des pratiques, une définition large de l'activité physique exercée est acceptée.

Chaque équipe pédagogique organise la mise en œuvre de la mesure selon les caractéristiques de son école, du bâti scolaire, des contraintes qui s'imposent à elle. Pour l'accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle de la mesure, le directeur d'école peut solliciter l'équipe de circonscription, le CPD EPS ou le référent départemental 30' APQ.

En pratique :

- Les 30' APQ sont mises en place les jours où les élèves ne bénéficient pas de temps d'enseignement en FPS
- Une tenue sportive n'est pas nécessaire
- La cour d'école, les locaux scolaires et les abords de l'école sont utilisés en priorité.

Les 30' APQ peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires (par exemple sous forme de pauses actives), en articulation ou en lien avec les temps d'enseignement.

Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques. En fonction des contextes et des projets éducatifs de territoires, les temps périscolaires peuvent aussi être investis. La mise en œuvre est alors coordonnée afin d'en garantir la cohérence avec le temps scolaire.

Les modalités retenues au sein de chaque école sont présentées par le directeur en conseil d'école.

Pour le SE-Unsa, il faudrait que les écoles soient volontaires pour mettre en œuvre ces 30 minutes d'activités physiques quotidiennes afin de permettre aux équipes de se sentir actrices de ce projet.

>> En savoir plus

Débats dans les établissements à l'automne

Des réflexions collectives associant les partenaires de l'École seront engagées au sein des équipes, à partir de leur projet d'école, dans le but d'identifier leurs atouts, leurs difficultés et leurs besoins. La circulaire de rentrée explique que chaque académie sera chargée de l'organisation générale de ces débats qui se déclineront à l'échelon local dans les écoles et établissements pour « susciter, encourager et accompagner les initiatives les plus adaptées à la réussite des élèves, à leur épanouissement et à la résorption des inégalités scolaires ».

Dans la continuité de l'expérimentation marseillaise de *l'École du futur*, un dispositif d'appui aux innovations locales pour la réussite des élèves sera mis en place afin d'imaginer des formes pédagogiques nouvelles. Le financement des projets les plus aboutis devrait avoir lieu au cours de l'année 2023.

Rentrée 2022 : ce qui change dans le 1er degré

Le ministre affirme dans la circulaire de rentrée que les personnels du service public d'éducation doivent se savoir écoutés, compris et soutenus par l'institution, par ses cadres et par l'ensemble de la société. Le SE-Unsa y souscrit, mais être écoutés ne signifie pas mettre en œuvre des projets tout droit sortis des chapeaux du ministère et appliqués sur le terrain sans préparation. Or c'est bien ce qui pourrait se passer pour ces débats dont personne ne connait les tenants ou les aboutissants.

Évaluation des écoles

•

Après des expérimentations l'année dernière, l'évaluation des écoles est généralisée à la rentrée 2022. Elle est composée de deux étapes successives :

- une auto-évaluation menée par l'ensemble des acteurs de l'établissement ;
- une évaluation externe menée par trois ou quatre évaluateurs.

L'ensemble des établissements doit être évalué en cinq ans.

Dans le 1er degré, l'auto-évaluation peut porter sur les activités périscolaires qui sont en lien direct avec le temps scolaire (temps d'accueil du matin avant la classe, temps méridien, temps d'étude ou d'accueil après la classe lorsqu'ils existent). L'équipe d'évaluation externe est composée de trois ou quatre évaluateurs et comporte au moins un IEN (inspecteur de l'Éducation nationale) et un directeur d'école. Le nombre des écoles et leur diversité peuvent conduire les autorités académiques à procéder à des regroupements d'écoles pour cette évaluation.

Si un cadre d'évaluation pour le 1er degré a été publié par le Conseil d'évaluation de l'École, la charge de travail supplémentaire pour les équipes, notamment pour les directeurs et directrices d'école, est un véritable point d'achoppement.

Pour le SE-Unsa, la démarche d'évaluation des écoles doit avoir du sens pour les équipes et s'inscrire dans une démarche d'amélioration du Service public d'éducation. Le cadre d'évaluation peut permettre aux équipes de porter une analyse réflexive sur leur action éducative, mais cela demande une fois de plus un important travail d'investissement des personnels parmi une foule de missions qui ne cessent de s'alourdir.

Il est indispensable que les équipes disposent de moyens et de modalités de mise en œuvre favorables au travail collectif, et que ces évaluations débouchent sur des actions concrètes comme des formations et des moyens supplémentaires.

>> Retrouvez les revendications du SE-Unsa concernant l'évaluation des écoles

Évaluations CP/CE1 et CM1

_

Les évaluations nationales de français et mathématiques sont reconduites en début de CP et de CE1. Tous les professeurs de CP et CE1 ont obligation d'assurer leur passation du lundi 12 au vendredi 23 septembre 2022, et de saisir les réponses des élèves du lundi 12 au vendredi 30 septembre 2022. Un second temps d'évaluation aura lieu du lundi 16 au vendredi 27 janvier 2023 pour les élèves de CP.

S'agissant d'évaluations en début de CM1, une expérimentation a été annoncée par la circulaire de rentrée, mais sans précision sur le calendrier et le nombre de classes concernées.

La saisie des résultats de ces évaluations implique une surcharge de travail.

Le SE-Unsa a adressé un courrier au ministre de l'Éducation nationale pour demander une compensation horaire pour tous les enseignants concernés.

>> En savoir plus

- Direction d'école
- •

Référents direction

À partir de la rentrée 2022, un ou plusieurs directeurs d'école exercent la mission de référent direction dans chaque département. Les missions du référent direction sont centrées sur l'accompagnement des directeurs d'école dans l'exercice de leurs missions en répondant à leurs demandes de conseil et d'appui méthodologique. Le référent est chargé de faciliter les échanges entre les directeurs et de favoriser la mutualisation de leurs pratiques professionnelles entre directeurs.

Le SE-Unsa reste vigilant pour s'assurer qu'il n'y aura pas sur le terrain de glissement vers des fonctions d'appui aux directions académiques, et demande une rémunération de cette mission en complément de la décharge d'enseignement qui est y associée.

>> En savoir plus

Décharges

Après l'augmentation de décharges pour toutes les écoles de 1, 2, 3 et 9 classes, ainsi que les écoles élémentaires et primaires de 13 classes à la rentrée 2021, la rentrée 2022 voit de nouvelles décharges mises en œuvre pour les écoles de :

- 6 classes, qui passent d'une décharge de 0,25 à 0,33
- 7 classes, qui passent d'une décharge de 0,25 à 0,33
- 12 classes, qui passent d'une décharge de 0,5 à une décharge totale
- 13 classes élémentaires, qui passent d'une décharge de 0,75 à une décharge totale.

Nombre de classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13 élém	13 mater	14 et plus
Décharge rentrée 2021	6 j/an	12 j/an	0,25	0,25	0,25	0,25	0,33	0,50	0,50	0,50	0,50	0,75	1		
Décharge rentrée 2022	6 j/an	12 j/an	0,25	0,25	0,33	0,33	0,50	0,50	0,50	1	1				

Malgré ces nouvelles décharges, les attentes sont encore très fortes. Le SE-Unsa demande une programmation pluriannuelle d'augmentation des décharges, une amélioration des conditions d'exercice des directrices et directeurs, une meilleure reconnaissance financière, et une évolution de la structuration de l'école.

>> En savoir plus